

Contrat d'apport de Titres

de la société 88 INVEST

Par Monsieur ZHENG dit CHEN Adrien Shiyun

Au profit de la société MAO INVEST

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun,**

Née le 24 Novembre 1999 à Paris 11^e,

De nationalité Française,

Demeurant : 7 Bis Passage Saint Pierre Amelot 75011 Paris.

Ci-après dénommée « **l'Apporteur** »

De première part,

ET :

- **MAO INVEST**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

Dont le siège social est sis au 147 Rue du Temple 75003 Paris,

Immatriculée au **RCS de Paris** sous le numéro : **En cours**

Représentée par son **Président, Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun**, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

De seconde part,

L'« Apporteur » et le « Bénéficiaire » sont ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat d'apport de titres (ci-après dénommé le « **Contrat** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1 Sur Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun, l'apporteur

Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun est titulaire de 40 Actions de la SAS 88 INVEST acquise par souscription lors de la constitution de la SAS en date du 26 Avril 2021.

2 Sur la société 88 INVEST dont les parts font l'objet du présent apport

88 INVEST est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est sis au 147 Rue du Temple 75003 Paris, immatriculée en date du 28 Mai 2021 au RCS de Paris sous le numéro 899 824 098.

Le capital social de la société s'élève à 30 000 euros, divisé en 100 Actions de 300 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers

Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement de la société.

Elle clôture son exercice social le 31 Décembre de chaque année. Elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun en sa qualité de Président.

3 Sur la société MAO INVEST, Société Bénéficiaire du présent apport

MAO INVEST est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est sis au 147 Rue du Temple 75003 Paris, en cours de constitution qui sera immatriculée au RCS de Paris sous le numéro En cours.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes prestations de conseil et assistance de nature marketing, administrative, commerciale, humaine, technique ou autre fournies à ces mêmes sociétés.

Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement de la société

Elle clôture son exercice social le **31 Décembre** de chaque année. Elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par **Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun** en sa qualité de Président.

4 Motifs et buts de l'opération

Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun envisage d'apporter à la **société MAO INVEST** l'intégralité des **40 Actions** dont il est propriétaire.

Cet apport constituera en partie le capital social de la **SAS MAO INVEST**.

Le présent contrat d'apport (le « **Contrat d'Apport** ») détermine les termes et conditions de l'apport des titres de la **SAS 88 INVEST** au profit de la **SAS MAO INVEST**.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – APPORT DE TITRES

Par les présentes, **Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun** fait apport à la société **MAO INVEST**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les modalités particulières et conditions suspensives ci-après stipulées à l'Article 6, ce qui est accepté par **Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun** en sa qualité d'Apporteur, de la pleine propriété de :

- **40 Actions** de 300 euros de valeur nominale chacune qu'elle détient dans le capital de la société **88 INVEST** (ci-après les « **Titres Apportés** »).

Le présent Apport est soumis aux dispositions du régime de droit commun des apports du Code de commerce.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives exposées ci-après, le Bénéficiaire sera propriétaire des Titres Apportés et en aura la jouissance à compter du jour de la création de titres émis en contrepartie de l'Apport suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire approuvant l'Apport et réalisation définitive de la constitution de la Société en résultant.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS

L'Apporteur, soussigné de première part, déclare, pour ce qui la concerne que :

- les Titres Apportés faisant l'objet du présent Apport sont intégralement libérées ;
- les Titres Apportés sont libres de tous droits, gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques au droit de céder, et ne sont grevées d'aucun droit quelconque, notamment, d'un droit de retour, et ne feront l'objet d'aucune promesse de cession ou autre engagement susceptible d'affecter leur libre négociabilité ;
- il n'existe aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits Titres Apportés du fait de l'Apport ;
- les Titres Apportés seront sa propriété légitime à l'issue de la réalisation de l'Apport Préalable
- la société **88 INVEST** dont les Titres sont Apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation ;

Le Bénéficiaire, soussigné de seconde part, déclare, pour ce qui la concerne :

- ne pas être en procédure de redressement ou liquidation judiciaires, et ne pas faire l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- qu'il n'existe pas de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à son capital social;
- que la réalisation de l'Apport n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation autre que l'approbation qui devra être donnée par l'Assemblée Générale des Associés, et la remise du rapport du commissaire aux apports.

L'apporteur et le bénéficiaire confirme que l'Apport a été préalablement autorisé par les créanciers de l'apporteur et le bénéficiaire.

L'apporteur et le bénéficiaire s'engagent à réitérer ces déclarations à la date de réalisation de l'Apport.

ARTICLE 4 –EVALUATION DE L’APPORT

Pour la valorisation de la société **88 INVEST**, il a été tenu compte du rapport du commissaire aux apports dont copie est annexée à la présente.

Les 40 Actions sont valorisés à **36 000 euros** soit **500 euros** par action.

Cette valorisation sera celle retenue pour la comptabilisation de l’Apport au bilan de la Société Bénéficiaire

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE L’APPORT

En contrepartie de l’apport ci-dessus désigné, évalué à **36 000 Euros**, il sera attribué à l’apporteur **72 Actions** d’une valeur nominale de **500 Euros chacune**, entièrement libérées et souscrites qui seront créées par la société **MAO INVEST**.

ARTICLE 6 – REALISATION DE L’APPORT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

L’Apport objet des présentes ne deviendra définitif qu’après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- **Signature des Statuts et immatriculation effective de la société **MAO INVEST****

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le **31 décembre 2023**; à défaut, le présent acte sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d’autre.

ARTICLE 7– DECLARATIONS FISCALES

Il est rappelé que la société **MAO INVEST**, Société Bénéficiaire de l’Apport, est assujettie à l’impôt sur les sociétés, tout comme la société **88 INVEST**.

Il est précisé que l’apporteur personne physique, relèvera à raison de la plus-value du régime de **report d’imposition automatique** jusqu’à la date de la cession des titres ayant rémunéré l’apport.

Les parties déclarent avoir bonne connaissance des modalités d’imposition qui seront applicables à la présente opération d’Apport au vu de l’article 219-I du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le présent Apport ne sera pas obligatoirement enregistré dans le cadre de l’apport au capital de la société **MAO INVEST**.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignées ès qualités élisent domicile, à leur siège social, respectivement, tels qu'indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat sera, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu le Contrat d'Apport ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 11 - FRAIS

Tous les frais, et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer, chaque Partie conservant la charge des honoraires de ses conseils.

A Paris, le

En autant d'exemplaires originaux prévus par la loi, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

l'Apporteur

Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun

le Bénéficiaire

La SAS MAO INVEST

Représentée par son Président, **Monsieur ZHENG Dit CHEN Adrien, Shiyun**